

Pour toute demande de visite concernant l'un de vos salariés, merci de **compléter ce formulaire PDF par voie numérique** et de **le retourner par mail** au secrétariat de votre Médecin du Travail. Toutes les rubriques sont à remplir obligatoirement.

Un formulaire incomplet ne sera pas traité et ne pourra pas faire l'objet d'un rendez-vous.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont traitées par le STSM dans le cadre de la gestion et du suivi de la demande de visite médicale pour l'un de vos salariés. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur vos droits, nous vous invitons à consulter notre [politique de protection des données personnelles](#).

IDENTIFICATION ENTREPRISE

NUMÉRO D'ADHÉRENT :	RAISON SOCIALE :
---------------------	------------------

PRÉCISION DE LA DEMANDE

TYPE DE SUIVI INDIVIDUEL SOUHAITÉ :		
1 Si EMBAUCHE, merci de renseigner les dates du contrat de travail :	Début de contrat :	Fin de contrat (Hors CDI) :
2 Si REPRISE, merci de renseigner les dates de l'arrêt de travail :	Début de l'arrêt :	Fin de l'arrêt :
3 DANS TOUS LES CAS, merci de préciser :	Type de contrat :	

IDENTITÉ SALARIÉ(E)

NOM :	PRÉNOM :		
Nom de jeune fille :	Date de naissance :	Sexe :	H F

POSTE DE TRAVAIL / 3 EMPLOIS INTÉRIMAIRES

POSTE ou EMPLOI 1 :	CODE PCS
EMPLOI 2 :	EMPLOI 3 :

ENTREPRISE UTILISATRICE et/ou CHANTIER :

EXPOSITION(S) DU ou DE LA SALARIÉ(E) À DES RISQUES PARTICULIERS : OUI NON [SIA ou SIS]



SIR

Cf. Art. L. 4624 2 1 CT
Cf. Art. R. 4624 23 1 CT

Amiante
Plomb [dans les conditions prévues à l'art. R. 4412-60 CT]
Agents CMR : **cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction** [Cf. art. 4412-60 CT]
Agents biologiques – Groupes 3 et 4 [Cf. art. R.4421-3 CT]
Rayonnements ionisants
Risque hyperbare
Montage ou de démontage d'échafaudages
Aptitude spécifique : conduite d'engins [Cf. art. R. 4323-56 CT]
Aptitude spécifique : travaux sous tension ou installations électriques
Aptitude spécifique : **tout risque particulier** pour sa santé ou sa sécurité, ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, tel que défini à l'article R. 4624-23 CT

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

OUI NON → SIS



SIA

Cf. Art. R. 4624 17 CT
Cf. Art. R. 4624 18 CT
Cf. Art. R. 4624 29 CT

Moins de 18 ans.
Travailleur handicapé ou titulaire d'une pension d'invalidité.
Femme enceinte ou allaitante.
Travailleur de nuit.
Champs électromagnétiques
Agents biologiques – Groupe 2

NB : les salariés ne relevant ni du SIR ni du SIA seront classés SIS